DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260128-2026_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 janvier 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 17 ; de votants = 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 22/01/2026
Date de publication : 03/02/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER

ABSENT : Mélanie RIO, Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Dimitri GEA), Christophe LECLERC (pouvoir à Eric YGER), Bénédicte RUISSEAU (pouvoir à Philippe LANDURÉ), Antoine DEGUEN (pouvoir à Clément ROUSSEAUX), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Brigitte JUGUÉ-FOURNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc ALLORY

≺≺ ≻≻

AFFAIRE 2026.001 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2026

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, indiquent que :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Après lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires joint en annexe, le Conseil municipal,
PREND ACTE que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

